

Concours récompense Vachon

1-87-Rosettes
(le «**Concours**»)

RÈGLEMENT OFFICIEL

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES ET LES LOIS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Le Concours est commandité par Canada Bread Company, Limited / Boulangerie Canada Bread, Limitée («**Vachon**» ou le «**Commanditaire**»).

Les frais de transmission de données standards peuvent s'appliquer pour les personnes qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile utilisant des données.

1. PÉRIODE DU CONCOURS : Le Concours débute le 6 mai 2025 à 12H00, midi, heure de l'Est («**HE**») et se termine le 18 juin 2025 à 23H59 HE (la «**Période du Concours**»). Toutes les participations doivent être reçues au plus tard à 23H59 m 59 s HE le 18 juin 2025.

2. ADMISSIBILITÉ : Le Concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada ayant atteint l'âge légal de la majorité dans cette province au moment de la participation. Ne sont pas admissibles les employés, représentants et agents actuels (et toute personne, qu'ils aient un lien de parenté avec eux ou non, domiciliée à la même adresse que l'un d'eux) de Vachon et de ses distributeurs, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de Prix reliés au Concours, agences de publicité et de promotion, ni aucune autre personne ou entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à la réalisation du Concours (collectivement, les «**Parties au Concours**»).

3. CONSENTEMENT À ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant au Concours, vous confirmez avoir lu le Règlement officiel du Concours (le «**Règlement**») et acceptez d'y être légalement lié.

4. NON-RESPONSABILITÉ DE META :

Le Concours n'est d'aucune façon commandité, approuvé ou administré par Meta (Instagram et Facebook) ni associé à celle-ci. Meta est par la présente entièrement déchargée de toute responsabilité par chaque participant au Concours. Les questions, commentaires et plaintes concernant le Concours doivent être adressés au Commanditaire et non à Meta.

5. COMMENT PARTICIPER :

Aucun achat n'est nécessaire. L'accès à une ligne téléphonique est nécessaire.

Pour participer au Concours, vous devez composer le 1-877-673-8837. Suivez les instructions du répondeur pour laisser votre nom complet et votre numéro de téléphone sur la boîte vocale.

Une fois que vous aurez complété le processus d'inscription, vous serez automatiquement inscrit au concours (une «**Participation**»).

6. LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPATIONS ET CONDITIONS :

Il y a une limite d'une (1) Participation par personne. Si le Commanditaire découvre (à la lumière de preuves ou d'autre information venue à sa connaissance, ou autrement) qu'une personne a tenté de s'inscrire ou de participer au Concours ou d'en perturber le bon déroulement : i) en dépassant l'une des limites énoncées dans le présent règlement; ou ii) en utilisant plusieurs noms, identités, adresses courriel ou comptes, ou en employant une macro, un script, un robot ou tout autre système ou programme automatisé, il peut, à son entière et absolue discrétion, disqualifier cette personne du Concours. Les Parties au Concours et Meta ainsi que chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne les participations parvenues en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront annulées). Une Participation peut être rejetée si le Commanditaire détermine, à son entière et absolue discrétion, qu'elle n'a pas été envoyée et reçue pendant la période du Concours conformément au présent règlement (y compris les Conditions de Participation énoncées ci-dessous à l'article 8) et aux règlements applicables de Meta (le tout tel que déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion).

7. VÉRIFICATION :

Toutes les inscriptions et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque motif que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours (sous une forme qu'il juge acceptable, notamment une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au Concours; ii) afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une Participation ou d'autres données fournies (ou prétendument fournies) aux fins du Concours; iii) pour tout autre motif que le Commanditaire jugera, à son entière et absolue discrétion, nécessaire à l'administration du Concours conformément à la lettre et à l'esprit du règlement. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de disqualifier la personne qui omet de produire une telle preuve à son entière satisfaction et à l'intérieur du délai qu'il fixe. Le seul déterminant de l'heure aux fins du Concours sera le ou les dispositifs de chronométrage officiels utilisés par le Commanditaire.

8. CONDITIONS DE PARTICIPATION:

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS ATTESTEZ QUE CELLE-CI (ET CHACUNE DE SES COMPOSANTES) RESPECTE TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES RENONCIATAIRES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ, QUELLE QU'ELLE SOIT, EN CE QUI CONCERNE : i) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUTE COMPOSANTE DE CELLE-CI); ii) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; iii) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE OU LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, QUELS QU'ILS SOIENT; ET iv) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ GAGNANT, LE PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAIS USAGE DE CELUI-CI).

En participant au Concours, chaque participant garantit et déclare que la Participation qu'ils soumettent :

i) ne viole aucune loi, ordonnance ou réglementation, ni aucun acte législatif;

ii) Ne contient aucune information, référence ou ressemblance à des tiers identifiables, sauf si le consentement a été obtenu de toutes ces personnes.

iii) ne donnera lieu à aucune réclamation de quelque nature que ce soit, y compris les réclamations pour contrefaçon, pour atteinte aux droits à la vie privée ou aux droits de la personnalité et ne viole pas les droits et intérêts d'un tiers;

iv) n'est pas diffamatoire, calomnieuse, pornographique ou obscène, et en outre qu'elle ne contient, ne représente, n'inclut, ne mentionne ou n'implique rien, entre autres choses, de ce qui suit : nudité; consommation d'alcool ou de drogues ou tabagisme; activité sexuelle explicite ou graphique ou crue, ou insinuation sexuelle; langage ou symboles grossiers, vulgaires ou offensants; descriptions désobligeantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre (y compris tout concurrent du Commanditaire); éléments qui portent approbation ou tolérance ou comprennent mention de toute conduite ou de tout comportement illégal, inapproprié ou risqué; renseignements personnels, y compris noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques); messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations concernant des produits ou services autres que les produits du Commanditaire; conduite ou autres activités en violation du présent règlement; tout autre élément qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inadapté ou offensant, le tout tel que déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion.

Le Commanditaire et son agence de promotion ou son modérateur de contenu désigné (le « **Vérificateur** ») ont un droit de regard sur les Participations. Toute Participation que le Vérificateur considère, à son entière et absolue discrétion, comme violant les modalités et conditions énoncées dans le présent règlement peut être rejetée. Le Vérificateur se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, de supprimer une Participation (ou toute partie de celle-ci) ou de demander à un participant de modifier, de réviser ou de soumettre à nouveau sa Participation (ou toute partie de celle-ci) pour s'assurer qu'elle est conforme au présent règlement, ou pour toute autre raison. Si une telle action est nécessaire à tout moment pendant ou après le Concours, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire en fonction des circonstances – y compris la disqualification du participant (et donc le rejet de la Participation correspondante et du participant associé) – afin de s'assurer que le Concours se déroule conformément à la lettre et à l'esprit du présent règlement.

9. LICENCE :

En participant au Concours et en soumettant une Participation, chaque participant : i) sans limiter l'application des Règles de Facebook/Instagram, selon le cas, accorde au Commanditaire une licence perpétuelle et non exclusive lui permettant de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, de retoucher ou d'utiliser autrement sa Participation (et chacune de ses composantes), en tout ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du Concours ou pour toute autre raison; ii) renonce à tous les droits moraux sur sa Participation (et chacune de ses composantes) en faveur du Commanditaire (et de toute personne autorisée par le Commanditaire à utiliser ladite Participation); et iii) consent à garantir les Renoncataires contre les réclamations, dommages-intérêts, responsabilités, coûts et dépenses, quels qu'ils soient, pouvant découler de l'utilisation de sa Participation (ou de toute composante de celle-ci), y compris toute réclamation pour atteinte au droit à la protection de la personnalité, diffamation, atteinte à la vie privée, violation du droit d'auteur, contrefaçon d'une marque de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou autre.

10. Prix :

Il y a un total de sept (7) prix à gagner, incluant :

- Une (1) paire de patins à roues alignées, d'une valeur au détail approximative de 390 \$ CA
- Une (1) lampe à lave, d'une valeur au détail approximative de 40 \$ CA
- Un (1) appareil photo rétro, d'une valeur au détail approximative de 345 \$ CA
- Un (1) manteau rétro, d'une valeur au détail approximative de 55 \$ CA
- Un (1) lecteur CD portatif rétro et une (1) paire d'écouteurs, d'une valeur au détail approximative de 365 \$ CA
- Un (1) ensemble thématique des années 90 contenant des accessoires et des fournitures scolaires (stylos, casquette, lunettes), d'une valeur au détail approximative de 30 \$ CA
- Cinq (5) boîtes de Rosettes d'une valeur au détail approximative de 25 \$ CAD

11. SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

Le Commanditaire effectuera un tirage au sort parmi toutes les inscriptions éligibles reçues conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours afin de sélectionner un (1) gagnant potentiel pour chacun des prix énumérés ci-dessus. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours. **Le tirage des prix aura lieu vers le 19 juin à 12 h (HE)** dans les bureaux de Cossette Communication inc., situés au 525, Viger Ouest, bureau 400, Montréal (Québec), H2Z 1G6. Un (1) seul Prix par compte Facebook et Instagram, par personne et par foyer est autorisé pour le Concours.

12. NOTIFICATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

Le Commanditaire ou son représentant désigné fera au moins deux (2) tentatives pour contacter le gagnant potentiel du Prix (par appel téléphonique) dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date de sélection. Si le gagnant potentiel ne peut être joint dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date de sélection ou si un message de notification est retourné parce qu'il ne peut être livré, ce gagnant pourrait, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire, être disqualifié (auquel cas il perdra tous ses droits sur le Prix). Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du Prix parmi les autres Participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du Concours (auquel cas les dispositions précédentes de cet article s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel).

13. CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE ET ATTRIBUTION DU PRIX :

LE GAGNANT N'EST CONFIRMÉ QU'UNE FOIS QUE LE COMMANDITAIRE L'A OFFICIELLEMENT DÉCLARÉ GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. Avant d'être déclaré GAGNANT OFFICIEL DU PRIX, chaque gagnant potentiel devra répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique (qui pourra, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire, être posée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du Commanditaire) et peut être tenu de signer et de retourner, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification, le formulaire de déclaration et d'exonération du

Commanditaire. Dans ce formulaire, le participant, entre autres : i) déclare se conformer au règlement; ii) confirme son acceptation du Prix (tel qu'il lui sera remis); iii) dégage les Renoncataires de toute responsabilité liée au Concours, à sa Participation au Concours, ou à l'attribution, à l'utilisation ou au mauvais usage du Prix ou d'une partie du Prix; iv) accepte d'indemniser les Renoncataires contre les réclamations, dommages-intérêts, responsabilités, coûts et dépenses, quels qu'ils soient, pouvant découler de l'utilisation de sa Participation ou de toute composante de celle-ci; et v) consent à ce que ses nom, voix, déclarations concernant le Concours, ou photographie ou autres ressemblances soient publiés, reproduits ou autrement utilisés, sans préavis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le Commanditaire ou au nom de celui-ci, de quelque manière ou dans quelque média que ce soit, y compris dans la presse écrite, par diffusion et sur Internet.

Les gagnants potentiels et les gagnants acceptent de coopérer à toute enquête menée par le Commanditaire pour confirmer leur éligibilité au Concours et de s'assurer que l'utilisation de ces gagnants ou gagnants potentiels dans la publicité relative au Concours ne jettera pas, de l'avis du Commanditaire et à sa seule discrétion, le discrédit sur le Commanditaire, ne portera pas atteinte à la réputation du Commanditaire, ne créera pas un coup de publicité ou n'aura pas d'autres conséquences négatives pour le Commanditaire. Aucune correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les gagnants potentiels, et toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire dès leur soumission. Si un Prix est retourné au Commanditaire parce qu'il n'est pas livrable, le gagnant de ce Prix perdra tous ses droits sur le Prix.

Le Prix sera envoyé au gagnant par la poste ou par messagerie dans les soixante (60) jours suivant la réception par le Commanditaire du formulaire de déclaration et d'exonération signé. Si un gagnant potentiel : a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; b) omet de retourner les documents du Concours dûment signés dans le délai prescrit (si nécessaire); c) ne peut pas (ou ne veut pas) accepter le Prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; ou d) est considéré comme étant en violation du présent règlement (tout cela étant déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion), il sera alors disqualifié (et perdra tous ses droits sur le prix applicable). En pareil cas, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du prix conformément à la procédure décrite ci-dessus, avec les modifications nécessaires (auquel cas les dispositions précédentes de cet article s'appliqueront au nouveau gagnant potentiel sélectionné).

S'il s'avère qu'un gagnant a fait une fausse déclaration dans un document du Concours, ils devront soit restituer le prix au Commanditaire sur demande, soit, à la discrétion du Commanditaire, payer la valeur en espèces du prix comme indiqué dans le présent règlement.

14. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire. Ce Concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux en vigueur. Les décisions du Commanditaire concernant chacun des aspects de ce Concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants. QUICONQUE, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, CONTREVIENT À LA LETTRE OU À L'ESPRIT DU RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉ À TOUT MOMENT À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les Renonciataires ne sauraient être tenus responsables de ce qui suit : i) les défaillances de tout site Web ou de toute plateforme pendant le Concours; ii) les dysfonctionnements techniques ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique et aux logiciels; iii) l'incapacité de recevoir, de saisir ou d'enregistrer une Participation, un message direct ou une autre information pour quelque raison que ce soit, y compris à cause de problèmes techniques ou de l'encombrement du réseau Internet ou d'un site Web; iv) les préjudices ou dommages subis par l'ordinateur ou un autre appareil d'un participant ou d'un tiers résultant directement ou indirectement de la Participation au Concours; v) les méprises et erreurs concernant l'identité d'un gagnant ou d'un gagnant admissible; ou vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'annuler, de retirer, de modifier ou de suspendre le Concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, si le bon déroulement du Concours, tel qu'il est prévu dans le règlement, est perturbé par toute cause indépendante de la volonté du Commanditaire, y compris une erreur, un problème, un virus ou un bogue informatiques, un trucage, une intervention non autorisée, une fraude ou toute autre complication. Toute tentative visant à nuire, de quelque manière que ce soit, à la tenue légitime du Concours (selon ce que le Commanditaire détermine à son entière et absolue discrétion) peut constituer une infraction civile ou criminelle. Advenant une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts ou d'intenter un autre recours dans la pleine mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit et sans préavis ni obligation de sa part, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'administration ou autre, ou pour tout autre motif. Il se réserve aussi le droit, toujours à son entière et absolue discrétion, de faire passer un test d'aptitude différent s'il le juge nécessaire au vu des circonstances ou pour se conformer au droit applicable.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de modifier les dates, les échéances et toute autre disposition du Concours énoncée dans le règlement, dans la mesure qu'il jugera nécessaire, afin de vérifier la conformité d'un participant, d'une Participation ou d'une autre information au règlement, à la suite d'un problème technique ou autre, au vu d'autres circonstances qui, selon ce que le Commanditaire peut déterminer à son entière et absolue discrétion, perturbent le bon déroulement du Concours tel que le prévoit le règlement, ou pour toute autre raison.

En participant au Concours, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire et ses mandataires et représentants stockent, diffusent et utilisent les renseignements personnels fournis uniquement aux fins d'administration du Concours, conformément à la politique du Commanditaire en matière de protection de la vie privée (consultable au <https://bimbocanada.com/fr/politique-de-confidentialite>). Cet article ne limite aucunement la portée des autres consentements qu'un particulier peut donner au Commanditaire ou à un tiers concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans les points de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation du présent règlement donnée par un représentant du Commanditaire, les conditions générales du présent règlement prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une ou l'autre des dispositions du règlement ne saurait avoir d'incidence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, les autres dispositions du règlement demeureront exécutoires et seront interprétées comme si celle déclarée invalide, inapplicable ou illégale était absente du règlement.

Comme condition de Participation à ce Concours, chaque participant accepte ce qui suit, dans la pleine mesure permise par la loi : 1) en aucun cas, le participant ne sera autorisé à réclamer des dommages-intérêts punitifs, accessoires et consécutifs, ni aucun autre dédommagement, exception faite des débours réels définis ci-dessous, et il renonce à tout droit à cet égard, ainsi qu'au droit de faire multiplier ou accroître de tels dommages-intérêts; 2) ce Concours est régi par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'appliquent, sans égard à leurs dispositions concernant les conflits de lois, et tous les litiges ainsi que toutes les réclamations et causes d'action découlant directement ou indirectement de ce Concours ou de tout Prix attribué doivent être résolus individuellement, sans aucune forme de recours collectif possible, et exclusivement devant un tribunal compétent situé dans la ville de Montréal; 3) toutes les réclamations et tous les jugements seront limités aux débours réels engagés pour participer au Concours, et en aucun cas le participant n'aura le droit de se faire rembourser des frais judiciaires ou d'autres frais; et 4) le participant est lié par le présent règlement.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle et toute la documentation promotionnelle du Concours appartiennent au Commanditaire ou à ses sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. Sont strictement interdites l'utilisation et la reproduction non autorisées de toute marque de commerce ou de tout matériel protégé par le droit d'auteur sans le consentement exprès écrit de leur propriétaire.

16. AUCUNE GARANTIE

Les Prix sont remis "tels quels", sans aucune garantie, explicite ou implicite. En participant, les participants reconnaissent que l'organisateur ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité, la valeur marchande ou l'adéquation des Prix à un usage particulier, et ne saurait être tenu responsable de tout dommage ou perte résultant de l'utilisation desdits Prix.

17. AUCUNE AFFILIATION

Toute marque de commerce, marque de service, logo ou image de marque mentionné(e) appartient à ses propriétaires respectifs.

© 2025 Bimbo Canada Tous droits réservés.